Fourchettes de mortalité par pêche et niveaux de sauvegarde pour certains stocks de hareng de la mer Baltique

2017/0348(COD) - 04/07/2018 - Acte final

OBJECTIF: préserver la pleine capacité de reproduction de certains stocks de hareng de la mer Baltique.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2018/976 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1139 en ce qui concerne les fourchettes de mortalité par pêche et les niveaux de sauvegarde pour certains stocks de hareng de la mer Baltique.

CONTENU: le <u>règlement (UE) 2016/1139</u> du Parlement européen et du Conseil établit un **plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique**. Le but du plan est de faire en sorte que l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable (RMD).

L'évaluation scientifique du stock de hareng de la mer de Botnie et du stock de hareng de la baie de Botnie réalisée en 2017 par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a montré que ces deux stocks sont similaires. En conséquence, le CIEM les a combinés en un seul stock, a modifié les limites de l'aire géographique de répartition et a réévalué les fourchettes des taux de mortalité par pêche correspondant au RMD, ainsi que les niveaux de référence de conservation applicables. Cela a conduit à une définition différente du stock et à de nouvelles valeurs numériques par rapport à celles qui figurent au règlement (UE) 2016/1139.

En conséquence, le présent règlement introduit une modification technique au règlement (UE) 2016/1139 afin de faire en sorte que les possibilités de pêche pour les **stocks de hareng du golfe de Botnie** soient déterminées conformément aux niveaux de référence de conservation mis à jour à la suite de l'évaluation scientifique réalisée par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

ENTRÉE EN VIGUEUR: 17.7.2018.